



REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2010 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

Monsieur Gérard CHAUSSET	Conseiller Communautaire
Monsieur Jean-Marie DARMIAN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Henri LAURENT	Conseiller Général de la Gironde
Madame Arielle PIAZZA	Conseillère Communautaire
Monsieur Robert QUERON	Conseiller Communautaire
Monsieur Alain RENARD	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jean-Pierre TURON	Conseiller Communautaire

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur Gérard CESAR	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Jacques MAUGEIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck MAURRAS	Conseiller Communautaire
Monsieur Robert PROVAIN	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur Franck RAYNAL	Conseiller Communautaire

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame Françoise BEGUE	SMEGREG
Monsieur Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Monsieur Christophe LADURELLE	Conseil Général Gironde
Monsieur Denis SABATE	Payeur départemental

La séance est ouverte à 09h30 par Monsieur Alain RENARD, Président du Syndicat Mixte.

1. Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2010

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Budget 2010 - Décision modificative n° 1

M. Renard présente le contenu de cette décision modificative qui s'explique principalement par la notification de subventions accordées par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1 au budget 2010 telle qu'elle lui a été présentée en séance et qui se traduit par une augmentation du budget de 213 000 €.

3. Point sur les études, la mise en œuvre et la révision du SAGE et la mise en œuvre des substitutions pour l'alimentation en eau potable

Le Président donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de l'activité du SMEGREG (deux documents récapitulatifs de l'activité des services au titre des missions statutaires de l'établissement et au titre du secrétariat technique de la CLE du SAGE Nappes profondes sont distribués en séance).

M. de Grissac précise qu'en matière de substitution de ressource, l'activité de l'établissement en 2010 a moins porté sur les études techniques relatives à la recherche de ressources nouvelles que sur les aspects économiques, juridiques et financiers de la mise en œuvre de projets.

A noter que le projet de réalisation d'un forage d'essai au Cénomaniens à Saint Magne décidé lors d'une précédente réunion a été abandonné. En effet, sollicitée pour une participation financière, l'Agence de l'eau a considéré que cette opération ne relevait pas des études préalables mais de la mise en œuvre opérationnelle du projet. N'étant pas maître d'ouvrage de cette mise en œuvre, notre établissement n'était donc pas en capacité de fournir les pièces demandées par l'Agence, à savoir notamment un calendrier global de réalisation et de raccordement du champ captant.

M. Chausset s'interroge sur les motivations de cette approche de l'Agence. M. Renard précise que l'Agence a déjà exprimé le souhait de voir les projets se réaliser rapidement et que l'on peut comprendre sa position même si on ne partage pas son analyse.

Les délégués s'entendent sur la nécessité de mieux informer les instances toulousaines de l'Agence de l'eau du travail effectué en Gironde et des avancées enregistrées dans le département, tout en gardant à l'esprit la nécessité de passer à l'action rapidement.

M. Turon fait état de l'intervention assurée par ses soins et M. de Grissac devant la Commission des interventions de l'Agence qui a permis de bien préciser le travail réalisé et celui qui reste à faire dans le cadre de discussions très constructives.

M. de Grissac évoque ensuite le contenu du travail réalisé sur les aspects économiques, juridiques et financiers de la mise en œuvre de projets de substitution. Il présente la compilation des réponses des collectivités aux questions posées par le Président du SMEGREG sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ces projets.

M. Renard rappelle le rôle essentiel du SMEGREG pour faciliter cette concertation et l'émergence rapide d'une organisation opérationnelle.

M. de Grissac rappelle qu'à l'issue des réunions d'information et d'échanges relatives aux aspects techniques, juridiques, économiques et financiers de la mise en œuvre des solutions de substitutions, le Président du SMEGREG a sollicité, par courrier en date du 11 octobre 2010, l'avis de principe des différents services de l'eau concernés sur les schémas organisationnels envisageables, à savoir :

- un service de l'eau potable préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage et un établissement public territorial de bassin (EPTB) assure la fonction de régulation (scénario 1) ;
- un groupement de plusieurs services de l'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation (scénario 2) ;
- un groupement de plusieurs services de l'eau et d'autres collectivités territoriales est créé pour la régulation en tant qu'EPTB (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage en compétence optionnelle (scénario 3).

Les questions posées dans ce courrier étaient les suivantes :

- Pour ce qui concerne la régulation :
 - ✓ souhaitez vous que la régulation de l'accès et de l'usage des nappes profondes soit confiée à un EPTB ;
 - ✓ en cas de réponse positive, souhaitez vous être membre du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ?
- Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des substitutions, veuillez préciser votre accord de principe ou votre opposition aux différentes possibilités :
 - ✓ un service de l'eau préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage (schéma 1) ;
 - ✓ un groupement de services de l'eau est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage. Ce groupement est distinct de l'EPTB (schéma 2) ;
 - ✓ un groupement unique labellisé EPTB est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage (schéma 3).

En cas d'adhésion aux schémas 2 et 3, veuillez préciser si vous souhaitez être membre du groupement.

Les réponses de principe des onze services de l'eau consultés se résument comme suit :

- pour ce qui concerne la régulation :
 - ✓ 10 collectivités se déclarent favorables à un EPTB, dont 7 souhaitent être membres du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ;
 - ✓ 1 service ne se prononce pas explicitement sur ces deux points ;
- pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des substitutions :
 - ✓ un service de l'eau retient le schéma 3 (EPTB maître d'ouvrage) ;
 - ✓ 8 services déclarent souhaiter un groupement (schéma 2) mais n'excluent pas le schéma 1 sous réserve d'un fonctionnement en conférence territoriale au sens de l'article L5221-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales et ce dans l'attente de la création d'un groupement ;
 - ✓ deux sont favorables à une maîtrise d'ouvrage portée par un acteur préexistant (schéma 1) dont un sous réserve d'un fonctionnement en conférence territoriale au sens de l'article L5221-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales.

M. Renard indique que si l'idée d'une conférence est intellectuellement intéressante, sa traduction opérationnelle peut être très complexe et très lourde du fait notamment de la nécessité de revenir systématiquement devant toutes les instances délibérantes. Il conviendrait que chacun des acteurs concernés précise ce qu'il attend de cette conférence.

M. de Grissac rappelle que le fonctionnement en conférence ou en entente intercommunale avait été évoqué il y déjà trois ans mais qu'il avait été écarté des pistes à explorer, notamment parce que ce mode de fonctionnement revient à donner à chacun des acteurs une minorité de blocage. Il précise que certains acteurs ont indiqué les sujets qu'ils souhaitaient voir traités par cette conférence, comme le prix de l'eau par exemple.

M. Renard demande que chacun des acteurs précise leurs attentes pour que l'on puisse avancer.

M. Turon souligne qu'une majorité s'est dégagée pour :

- la mise en œuvre de la solution "Cénomaniens" étant entendu que le second projet doit être travaillé sans attendre;
- la nécessité d'un EPTB pour la régulation ;
- qu'à défaut d'un groupement pour la maîtrise d'ouvrage, une instance soit créée autour du maître d'ouvrage pour associer tous les acteurs.

Le mois de janvier devra être consacré à faire émerger une position commune. L'organisation qui sera retenue devra permettre à chacun de s'y retrouver et d'avancer sans blocage dans la plus grande transparence.

M. Renard fait état des débats tenus sur le sujet lors de la récente cession de l'assemblée plénière du Conseil général. Adoptés à l'unanimité, les rapports présentés insistent sur la nécessité de tenir un calendrier ambitieux et de garantir l'opérationnalité des projets. L'évolution du SMEGREG vers le statut d'EPTB est logique et cohérente mais cette question de la gouvernance globale ne doit pas empêcher le respect du calendrier.

Il demande que cette synthèse des réponses des services de l'eau concernés leur soit adressée en préambule à un nouveau cycle de concertation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'avancement des études du SMEGREG et du résultat de la concertation animée par l'établissement pour l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage pour les projets de substitutions de ressource pour l'alimentation en eau potable.

Il demande que ce travail de concertation soit poursuivi pour aboutir, dans les meilleurs délais, à une organisation opérationnelle pour la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

4. Evolution des missions de l'établissement

M. Renard demande à M. de Grissac de présenter le rapport.

M. de Grissac rappelle la nature et les missions d'un EPTB. Sachant que les collectivités consultées ont exprimé le souhait de voir la gouvernance de l'accès aux nappes profondes confiée à un EPTB, il présente les conditions à remplir pour que le SMEGREG puisse demander à être reconnu en tant qu'EPTB, à savoir une évolution de ses statuts sur les points suivants :

- les missions doivent faire explicitement référence à la gestion équilibrée de la ressource ;
- la composition qui doit permettre d'accueillir de nouveaux membres pour répondre au souhait exprimé par certains acteurs, ce qui pose la double question de la répartition des sièges au sein du comité syndical et de la participation de chacun des membres au budget de l'établissement.

Au-delà de ces points, et dans la mesure où le périmètre de l'EPTB peut être arrêté par le Préfet au-delà du territoire de compétence statutaire de l'établissement, pourrait se poser la question de la représentation des territoires extérieurs à la Gironde dans l'EPTB.

Sur cette question du périmètre, M. Renard indique que de son point de vue, il faut que la nouvelle organisation du SMEGREG prévoit explicitement une commission associant ces territoires extérieurs au département.

M. Turon met en avant la complexité supplémentaire liée à la possibilité désormais offerte aux EPTB de solliciter à leur profit une majoration des redevances de l'Agence de l'eau.

M. de Grissac précise que les dispositions législatives limitent cette majoration au périmètre du SAGE.

M. Renard insiste pour qu'une demande de reconnaissance en tant qu'EPTB nécessite impérativement de prévoir l'association des autres territoires même s'ils ne sont pas membres du syndicat mixte.

M. Turon évoque la possibilité d'inscrire dans les statuts des membres associés à titre consultatif.

S'agissant de la répartition des sièges, MM. Turon et Chausset expriment le souhait que l'on s'inspire des exemples d'EPTB qui existent.

M. Turon insiste sur le fait qu'au-delà d'une instance d'animation et de concertation, l'EPTB doit constituer une réelle autorité. Selon lui, la question d'un nombre de voix proportionnel au poids de chaque membre n'est pas de mise.

M. Chausset demande si, comme dans une CLE, les associations siègent dans un EPTB. Ce n'est pas le cas. La CLE est l'instance ouverte pour la négociation et l'EPTB est l'exécutif de la politique de gestion de la ressource élaborée par la CLE. Dès lors qu'un établissement est reconnu en tant qu'EPTB, son Président devient un interlocuteur privilégié du Préfet et il sera consulté par ce dernier, comme l'est le Président de la CLE, sur des questions clairement définies dans la réglementation. A noter que le Président de la CLE et celui de l'EPTB peuvent être des personnes physiques distinctes, une même personne assurant les deux présidences constituant un cas particulier.

M. Ladurelle indique que les notions de régulation, de concertation et d'animation devront être clairement définies, afin d'éviter toute confusion ultérieure. Il faut que soient précisés ce qui relève de la CLE et ce qui relève de l'EPTB.

M. Renard insiste sur le fait qu'avant d'envisager de nouveaux statuts pour le SMEGREG, il faudra s'entendre sur la signification de ces termes, sur les missions et le positionnement de l'EPTB par rapport à la CLE et aux autres acteurs.

M. Queron appelle de ses souhaits que ces notions soient bien définies.

M. Turon précise que cela demandera du temps et qu'il ne faut pas que ce travail retarde la mise en œuvre des projets de substitution.

D'après M. Darmian, le débat qui s'engage est capital. Le sujet n'est pas simple et il est impératif de bien cadrer les choses dès le départ pour éviter les comportements dilatoires.

M. Renard adhère à cette analyse. Il demande qu'en prévision de la prochaine réunion du Comité syndical, les services du Conseil général, de la CUB et du SMEGREG se rapprochent pour formuler des propositions.

Pour conclure, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'une évolution des statuts de l'établissement en perspective de l'entrée de nouveaux membres et de la demande de reconnaissance du SMEGREG en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) pour les nappes profondes.

5. Proposition d'évolution du dispositif "Espaces info économies d'eau"

A la demande de M. Renard, le dispositif existant et les propositions d'évolution sont présentés par M. de Grissac.

Du point de vue notamment des partenaires financiers de cette opération, le principe actuel d'un financement de postes ne donne pas satisfaction. Ces partenaires ont donc demandé au SMEGREG de bien vouloir réfléchir à un mode opératoire reposant sur le financement d'actions.

Après discussion avec ces partenaires et des échanges avec M. le Payeur départemental sur leur faisabilité juridique, des propositions sont formulées.

Elles consistent à :

- remplacer le financement de postes de conseillers dans les associations par le financement de journées d'animation ciblées; avec un paiement sur la base du service effectivement réalisé ;
- maintenir une activité potentielle de sensibilisation au moins aussi significative (pour un budget global annuel maximal de 150 000 €TTC) avec une ouverture du dispositif à de nouvelles associations.

Pour répondre à cette attente, le nouveau dispositif pourrait être porté par le SMEGREG qui, en tant que maître d'ouvrage :

- solliciterait les participations financières des acteurs précités et signerait avec eux une convention cadre (le montant prévisible des participations est de 80% du coût global de l'opération) ;
- signerait, à l'issue d'une mise en concurrence, des marchés à bons de commande avec plusieurs associations, ces marchés définissant la nature et le coût des prestations attendues ;
- commanderait, en tant que de besoin, des prestations à l'une ou l'autre de ces associations ;
- vérifierait que le service est rendu avant règlement des prestations ;
- procéderait au paiement et solliciterait le versement des subventions auprès des partenaires.

M. Renard fait état des attentes du Conseil général, à savoir des actions sur l'ensemble du territoire départemental et non pas concentrées sur l'agglomération.

M. Ladurelle précise que c'est en effet une critique que l'on peut formuler à l'encontre du dispositif actuel.

M. Queron demande quelles sont les associations pressenties pour intervenir et si elles sont susceptibles de couvrir toute la Gironde. M. de Grissac indique que le dispositif fonctionne actuellement avec trois associations (CREAQ, PACT et CLCV) mais que l'avis d'appel à la concurrence permettra à toutes les associations intéressées de répondre. Dans le mode de fonctionnement actuel, les associations ont la liberté de choisir les actions qu'elles mettent en œuvre sans que l'on puisse cibler les interventions.

M. Renard indique que le nouveau dispositif permettra de définir le contenu et la localisation des actions et donc de couvrir tout le territoire.

M. Chausset s'inquiète de l'impact de ce nouveau dispositif et surtout du manque de visibilité pour les associations s'il n'y a que des commandes ponctuelles.

M. Darmian précise qu'un montant minimal de commande peut être prévu dans un marché à bons de commande. M. Le Payeur départemental le confirme.

M. Ladurelle rappelle qu'il s'agit d'un dispositif expérimental et que l'expérience qui a duré trois ans a montré un manque de transparence et l'impossibilité de cibler les actions comme on l'aurait souhaité.

M. Turon ajoute que si elles s'investissent dans le conseil en matière d'énergie, les associations ont tendance à oublier leur mission pour les économies d'eau. Elles n'ont pas, selon lui, joué le jeu en matière d'économies d'eau.

M. Renard rappelle les difficultés qu'il a rencontrées pour qu'une action soit menée sur son territoire et M. Darmian fait état de demandes de prise en charge de coûts supplémentaires par les collectivités sur le territoire desquelles sont organisées les manifestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif "Espaces info économies d'eau" qui lui ont été présentées ;
- autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires potentiels et à engager les démarches et à signer tous documents relatifs à la formalisation de ces nouvelles dispositions.

6. Débat d'orientation budgétaire pour 2011

Pour M. Renard, les débats qui viennent de se tenir sur les missions et l'activité du SMEGREG permettent de proposer de reconduire le principe d'une participation inchangée de la part des deux partenaires associés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe d'un budget 2011 avec une participation de 225 000 € demandée à chacun des deux partenaires associés ;
- sollicite la participation l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur l'animation du SAGE Nappes profondes pour l'année 2011.

7. Questions diverses

1 - Compte épargne temps - Modification :

M. Renard donne la parole à Mme Bégué pour une présentation du rapport.

Mme Bégué rappelle qu'en 2007, le Comité syndical autorisait pour ses agents la création d'un compte épargne temps (CET), dispositif qui permet d'accumuler des droits à congés. Les trois agents de catégorie A ont ouvert un CET.

En outre, le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le régime du CET prévoit que la collectivité pourra délibérer pour ouvrir aux agents dont le CET compte plus de 20 jours, la possibilité d'indemniser les jours épargnés au delà des 20 premiers, ou de les prendre en compte dans le régime de retraite additionnel dans la fonction publique.

A la demande de M. Renard, il est précisé que cette indemnisation, ou cette prise en compte, n'est pas automatique mais à l'initiative de l'agent.

M. Renard rappelle que les interventions des agents du SMEGREG qui donnent lieu à une rémunération annexe doivent être faites sur des jours de congé. Il est confirmé que ce principe est respecté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des modifications du régime des comptes épargne temps ;
- autorise pour les agents qui rempliront les conditions et qui le souhaitent, l'indemnisation des jours épargnés (au delà des 20 premiers) ou leur prise en compte dans le régime de retraite additionnel ;

2 - Suppression du cadre budgétaire et comptable M1-5-7 :

M. Renard donne la parole à Mme Bégué pour une présentation du rapport.

Mme Bégué explique qu'à compter de l'exercice 2011, le cadre budgétaire et comptable M157 des syndicats mixtes est supprimé. Le cadre de droit commun devient la M14 et s'appliquera de droit, sauf délibération du syndicat mixte optant pour une autre instruction (M52 départements, ou M71 régions). Ce rapport a pour but d'informer le comité du choix fait par le Président d'opter pour la M14.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement sur l'application du cadre budgétaire et comptable M14.

3 - Régie avances SMEGREG - Modification :

La parole est laissée à Mme Bégué qui explique les motifs de cette proposition de modification.

Des précisions sont demandées sur l'usage de cette régie qui est destinée pour l'essentiel à l'achat de petites fournitures et à l'acquisition en ligne de licences de logiciels, notamment des antivirus qui protègent le parc informatique du SMEGREG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications de la régie d'avances conformément aux propositions figurant dans le rapport ci-dessus à savoir :

- Article V : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € (cinq cents euros) ;
- Article VII : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

4 - Locaux du SMEGREG :

A la demande de M. Renard, M. de Grissac présente la situation. Situés au même étage, les locaux du SMEGREG et du Conservatoire du littoral sont discontinus et imbriqués. Compte tenu à la fois :

- des besoins de surfaces du Conservatoire pour accueillir de nouveaux agents ;
 - de l'expérience positive développée avec le Conservatoire pour la mise à sa disposition la salle de réunion du SMEGREG (avec une recette de 400 € en 2010 pour le SMEGREG) ;
 - de la libération de bureaux au même étage, une réflexion a été entreprise sur la rationalisation des locaux sur proposition du propriétaire ;
- une rationalisation de l'organisation des espaces occupés par les deux établissements pourrait être envisagée.

Pourrait ainsi être envisagé :

- le regroupement de chaque entité sur un seul site continu, et ce par échanges de locaux avec une réduction de la surface occupée par le SMEGREG (suppression de la salle de réunion) et une augmentation de celle du Conservatoire ;
- la location au même étage d'un nouveau local destiné à être équipée en salle de réunion partagée et en locaux d'archivage.

A la demande de M. Renard, il est précisé que la salle de réunion actuelle est occupée à temps égal par les deux structures.

Pour une nouvelle salle de réunion commune, M. Renard indique qu'il est préférable d'envisager la location par l'un des deux acteurs avec une convention de mise à disposition pour l'autre plutôt qu'une colocation.

Mme Piazza et M. Chausset demandent à connaître l'avis des agents sur un tel projet.

M. de Grissac indique qu'il serait beaucoup plus confortable et pratique pour les membres de l'équipe d'être regroupés en un seul lieu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la poursuite des réflexions relatives à la rationalisation des locaux du SMEGREG sur la base des orientations présentées.

5 - Stagiaires :

A la demande de M. Renard, M. de Grissac présente le projet d'accueil de deux stagiaires.

M. Renard s'interroge sur la pertinence d'associer dans un même stage la question de la tarification incitative, qui concerne les consommateurs, et celle des redevances, qui intéresse les maîtres d'ouvrage.

M. de Grissac indique que les sujets ont été construits avec l'université.

M. Chausset souhaiterait que l'on travaille sur les écarts de prix de l'eau.

M. de Grissac précise que le sujet sur l'évaluation économique du SAGE permettra de disposer des références en matière de coût de production en fonction d'une typologie de situations.

Le Comité Syndical prend acte de l'accueil en 2011 de deux stagiaires dans le cadre de partenariats avec l'université.

6 - Recherches de ressources de substitution dans les alluvions de la Dordogne :

Avec l'accord des délégués, un point supplémentaire est ajouté dans les questions diverses et M. Renard demande à M. de Grissac de présenter le sujet.

Par courrier en date du 25 novembre adressé au Président du SMEGREG, les présidents du SIAEP d'Arveyres et du SIAPEA de Bonnetan ont demandé que soit lancée, sous la maîtrise d'ouvrage du SMEGREG, une recherche de ressources de substitution pour l'eau potable dans la nappe alluviale de la Dordogne.

En première analyse, le coût d'une telle opération peut être estimé entre 100 000 et 150 000 € HT selon le nombre de sites à prospector.

S'agissant d'une recherche de ressources de substitution, on peut attendre des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%, voire plus.

Dans leur courrier conjoint, les deux syndicats indiquent souhaiter une maîtrise d'ouvrage par le SMGERG mais n'évoquent pas un partage des coûts entre les différentes parties prenantes.

M. Renard rappelle que de telles opérations ont déjà été réalisées avec les syndicats de Guîtres et du Cubzadai-Fronsadais. Il lui semble que ce projet relève de la même logique, et qu'une suite favorable pourrait être donnée à cette demande, étant entendu que le SMEGREG serait maître d'ouvrage avec une participation financière des deux syndicats prévue par convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SMEGREG et en partenariat avec les Syndicats des eaux d'Arveyres et de Bonnetan, de recherches de ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable dans les alluvions de la Dordogne.

La séance est levée à 11h15.

Bordeaux, le 22 décembre 2010

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Renard', with a horizontal line underneath it.

Alain RENARD